

Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ code Insee 44021 code postal 44580

# Fiche communale d'information risques et sols aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° IAL 2016-13	du	27 septembre 2016	mis à jour le	27 juillet 2020 (catastrophes naturelles	)
2. Situation de la commune au regard d'u 2.1 La commune est située dans le pé			s naturels [ PPR n ]		
Ce PPR est prescrit et non enco	re approuvé			oui non	X
Ce PPR est approuvé				oui X non	1
				submersion marine,	
Approuvé	date_1;	3 juillet 2016	aléa <u>-</u> aléa	érosion côtière	
	date		aléa aléa		
Les documents de référence mentionn		25-24 du Code de l'environneme			
- arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 a	pprouvant le PF	PRL de la Baie de Bourgneuf Nor	d	consultable sur Internet *	4
P				consultable sur Internet	
Le règlement de ce PPR intègre des p				oul X non	
3. Situation de la commune au regard d'u	n ou plusieurs	plans de prévention de risque	s miniers [ PPR m ]		
3.1 La commune est située dans le pé	rimètre d'un PP	Rm		oui non	X
	date		aléa		
	date		aléa		
	date		aléa		
Les documents de référence mentionn	iés à l'article R1	25-24 du Code de l'environneme	ent sont:	consultable sur Internet ' consultable sur Internet ' consultable sur Internet '	k
Le règlement de ce PPR intègre des p	rescriptions de	travaux		out non	1
4. Situation de la commune au regard d'u 4.1 La commune est située dans le pé 4.2 La commune est située dans le pé	rimètre d'un PP	R t prescrit et non encore appr		oui non	
-	date				
	date				
	date				
Les documents de référence mentionn	iés à l'article R1	25-24 du Code de l'environneme	ent sont:		
				consultable sur Internet	k
				consultable sur Internet *	
				consultable sur Internet *	è
				consultable sur Internet *	¥
Les règlements de ces PPR intègrent	des prescription	s de travaux		oul non	
5. Situation de la commune au regard du	zonage réglem	entaire pour la prise en compt	e de la sismicité		
en application des articles R 563-4 et R 125- La commune est située dans une zone		zone 1 z	one 2 zone 3	X zone 4 zone 5	
Le document de référence mentionné Article D 563-8-1 sur la répartition des			faible modé est :	rée moyenne  consultable sur Internet *	forte
<ol> <li>Situation de la commune au regard de La commune est située en secteur d'in</li> </ol>				oui non	x
7. Situation de la commune au regard du Commune classée en niveau 3 Le document de référence mentionné		entaire à potentiel radon		oul X non	
Arrêté ministériel du 27 juin 2018 porta	ant délimitation d	des zones à potentiel radon du te	erritoire français	consultable sur internet	* X

# pièces Jointes

#### 8. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

- carte de zones sismicité sur le département de la Loire-Atlantique
- extraits cartographiques du PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord

### 9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site http://www.georisques.gouv.fr/ dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi catastrophes naturelles nombre 7 catastrophes technologiques nombre

Date : Novembre 2018

Le préfet de département

site\* www.loire-atlantique.gouv.fr



# FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LES RISQUES

#### **COMMUNE de VILLENEUVE-EN-RETZ**

# LE RISQUES IDENTIFIES PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAL (PPRL) APPROUVE

#### Descriptif sommaire du Risque Littoral de la Baie de Bourgneuf Nord

La commune de La Bernerie-en-Retz a été affectée par la tempête Xynthia qui a concerné une partie importante de la façade atlantique les 27 et 28 février 2010. Cet événement reconnu catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 11 mars 2010 a notamment conduit les pouvoirs publics à accélérer et intensifier l'élaboration des PPR Littoraux.

Cette commune est concernée par le PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord approuvé par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016. Ce PPRL traite des risques de submersion marine et d'érosion côtière.

Le PPRL prescrit des travaux sur les constructions et habitations existantes situées dans certaines zones délimitées par le PPRL (voir zonage réglementaire en annexe).

Ces travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRL, soit d'ici le 13 juillet 2021.

La note de présentation et le règlement de ce PPRL, sont consultables via le lien ci-dessous, décrivent les caractéristiques des travaux précités.

L'ensemble des documents relatifs à ce PPRL sont consultables sur internet :

http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Bourgneuf-Nord

### Nature et caractéristiques du risque

La tempête Xynthia est née d'une dépression atmosphérique située sur l'Atlantique à des latitudes très basses. Cette dépression a évolué en tempête et a touché les côtes atlantiques françaises dans la nuit du 27 au 28 février, au maximum de son creusement (centre dépressionnaire à 969 hPa), avant de poursuivre sa route vers le Nord de la France.

Du point de vue météorologique, la tempête Xynthia, de taille et d'intensité peu communes, n'a cependant pas atteint le caractère exceptionnel des tempêtes de décembre 1999 et 2009. Les rafales maximales relevées en plaine ont été de 160 km/h sur le littoral et de 120 km/h à 130 km/h dans l'intérieur des terres.

Néanmoins, le centre de basses pressions et les forts vents, associés à Xynthia ont provoqué une élévation du niveau de la mer (surcote) rarement atteinte selon les observations réalisées. Comme Xynthia est arrivée sur les côtes françaises au moment de la pleine mer d'une marée de vives eaux à fort coefficient, la coïncidence des deux phénomènes a en effet provoqué d'importantes inondations dans les zones littorales.

Le niveau marin a atteint 4,20 m NGF au marégraphe de Saint-Nazaire.

#### Typologies et qualification des aléas de référence

#### a) La submersion marine :

Le PPRL prend en compte deux aléas de submersion marine distincts :

- l'aléa de référence sur l'aire d'étude qui correspond aux niveaux atteints par un événement de type Xynthia augmentés de 20 centimètres afin d'intégrer l'élévation du niveau de la mer estimée à court terme du fait du changement climatique,
- l'aléa à échéance 2100 qui correspond aux niveaux atteints par un événement de type Xynthia augmentés de 60 centimètres afin d'intégrer l'élévation possible du niveau de la mer à cette échéance.

Pour chacun de ces deux événements, quatre niveaux d'aléas ont été définis en fonction du croisement de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement selon le tableau ci-après :

Hauteur d'eau Vitesse	Moins de 0,5 m	Entre 0,5 m et 1 m	Plus de 1 m  Aléa fort  Aléa fort  Aléa tres fort	
Moins de 0,2 m/s	Aléa faible	Aléa modéré		
Entre 0,2 m/s et 0,5 m/s	Aléa modéré	Aléa modéré		
Plus de 0,5 m/s	Alea fort	Aléa fort		

Par ailleurs, les secteurs situés au sein des bandes de précautions derrière des ouvrages de protection (ou des éléments de topographies pouvant se comporter comme tels : cordons dunaires, etc...) ainsi que ceux susceptibles d'être affectés par des chocs mécaniques liés à l'action de la houle sont caractérisés par un aléa fort vis-à-vis de l'aléa de submersion marine Xynthia + 20 centimètres.

#### b) L'érosion côtière :

L'aléa de référence pour le PPRL lié au recul du trait de côte a été défini à partir du recul estimé à l'horizon 2100 (pour les falaises et les plages) selon les méthodologies développées dans la note de présentation.

Seul l'aléa fort caractérise l'érosion côtière dans la mesure où la nature de cet aléa implique une disparition du foncier concerné à l'horizon 2100 qui ne peut, dès lors se voir appliquer des prescriptions réglementaires permettant de diminuer la vulnérabilité des projets.

Les cartes du PPRL de la Baie de Bourgneuf Nord ont été dressées sur un fond de plan parcellaire.

Les différentes zones réglementaires retenues sont représentées par un code couleur.

#### Elles sont consultables à l'adresse suivante :

http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire

#### LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causées par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les dégâts observés sont en fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 divise le territoire métropolitain en cinq zones de sismicité

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité movenne
- · zone 5 : sismicité forte

Le département de la Loire-Atlantique est concerné par les zones 2 et 3 (voir carte ci-annexée).

Des règles de construction parasismiques sont différentes selon la zone d'aléa considérée et la catégorie de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur :

http://www.georisques.gouv.fr

http://www.geoportail.gouv.fr

ATTENTION: L'article 68 de la loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, promulguée le 23 novembre, fait état d'une nouvelle obligation: celle de réaliser une étude géotechnique pour toute vente d'un terrain à bâtir destiné à la construction d'un ou plusieurs immeubles, à usage d'habitation ou à usage mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

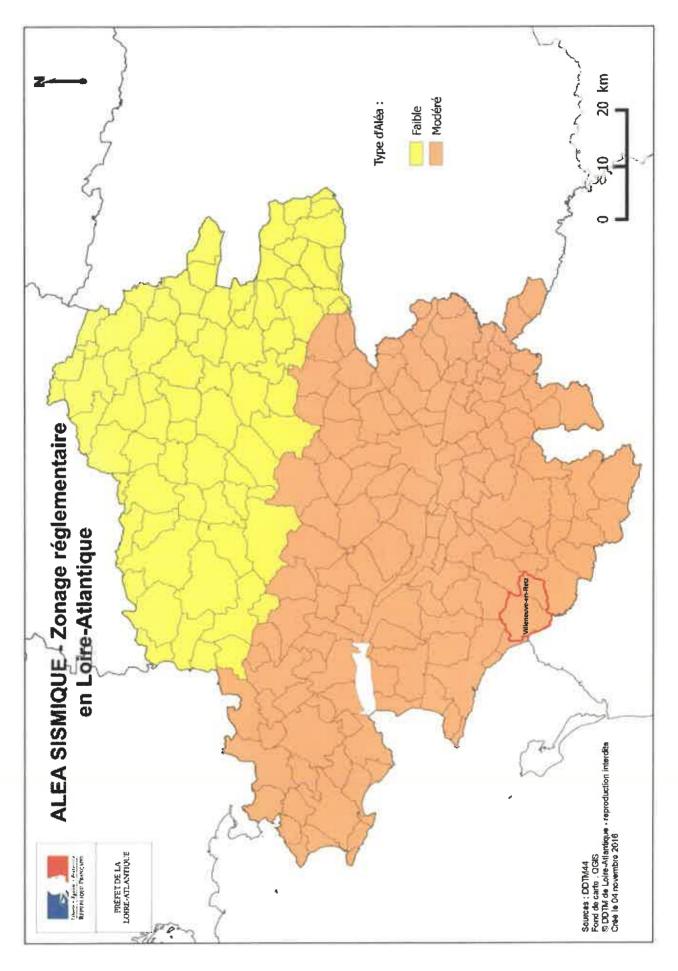
#### LE RISQUE POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques (schistes noirs comme les ardoises) et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturel de la roche ou dans certains matériaux de construction. Ainsi, les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes) dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 relatif à la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français divise le territoire en 3 niveaux.

Vous trouverez les différentes zones sur :

https://www.legifrance.gouv.fr/eil/arrete/2018/6/27/SSAP1817819A/jo/texte





# Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ (Loire-Atlantique – MàJ 27 juillet 2020)

N° INSE E	Communes	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
44021	BOURGNEUF-EN-RETZ	Inondations et coulées de boue	26/12/1998	27/12/1998	19/05/1999	05/06/1999
44021	BOURGNEUF-EN-RETZ	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44021	BOURGNEUF-EN-RETZ	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/02/2010	28/02/2010	11/03/2010	13/03/2010
44059	FRESNAY-EN-RETZ	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
44021	VILLENEUVE-EN-RETZ	Inondations et coulées de boue	01/07/2018	02/07/2018	04/10/2018	03/11/2018
44021	VILLENEUVE-EN-RETZ	Inondations et coulées de boue	01/03/2020	01/03/2020	16/06/2020	10/07/2020

## RAPPEL

Il appartient au vendeur ou au bailleur d'un immeuble bâti sinistré à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique d'informer l'acquéreur ou le locataire.